



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux décembre, le Conseil Municipal de BRACH,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code
Général des Collectivités Territoriales
Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Etaient présents : Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, CHAUSSONNET Denis, Jacques LASSALLE, Carmen PICAZO, Chantal BOURDELAS, Magali LARAPIDIE, Colette DUPIN, Franck MEYRE, Isabelle DUVILLARD, Sophie OLIAS—ZEITSCHERL, Renaud CHEIN, Catherine SANCHEZ

Etaient absent excusé : Gilles RODRIGUEZ pouvoir Didier PHOENIX, Audrey JOLLY pouvoir Colette DUPIN

Secrétaire de séance : Colette DUPIN

DELIB_2022/71_Domaine et Patrimoine

Délibération complémentaire sur l'acquisition de la licence IV

VU la délibération DELIB_2022/67 du 15 novembre 2022 portant sur l'acquisition d'un bien immobilier (cadastré section A numéro 158) 1, route de Carcans et sa licence IV pour une valeur de 100 000 € composé comme suit 95 000 € concernant le bien immobilier et 5 000 € la licence IV.

VU la délibération DELIB_2022/8 du 1^{er} mars 2022 d'adoption du budget principal et la délibération DELIB_2022/65 du 15 novembre 2022 concernant le décision modificative n°1 du budget principal, Monsieur le Maire indique que les crédits budgétaires pour ces achats ont été prévus.

CONSIDERANT la demande du notaire de la commune, Maître Stéphanie LATOUR, de justifier l'achat d'une licence IV par la commune de Brach.

CONSIDERANT que la licence IV est rattachée au bien immobilier commercial, bâti, 1 route de Carcans d'une superficie de 5 a 55 ca, propriété de Madame Jütta Frida RICHARDT.

CONSIDERANT que cette licence IV active est la dernière de la commune de Brach.

CONSIDERANT que cette licence IV a une durée de validité de 5 ans, et qu'il est important pour la commune de préserver cette licence IV.

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66 **** Fax : 05.56.58.12.97

CONSIDERANT que la commune va déléguer la responsabilité de l'exploitation de cette licence IV à l'association l'Ambiance Brachoise via un contrat administratif.

CONSIDERANT que la licence IV reste propriété de la commune de Brach et qu'un contrat administratif sera tacitement reconductible par période d'un an et soumis à l'accord des deux parties, à compter de la signature de l'acte de vente authentique.

CONSIDERANT que le/la Président(e) de l'association l'Ambiance Brachoise accepte de signer un contrat administratif avec la commune de Brach, qu'il/elle accepte aussi de participer à la formation « Permis d'exploitation » du centre de formation UMIH (Union des métiers et des industries de l'hôtellerie) pour permettre l'exploitation de la licence IV qui se déroulera du 11 janvier au 13 janvier 2023 à Bordeaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Via son pouvoir, Madame JOLLY Audrey, ne prend pas part au vote.

D'APPROUVER l'acquisition de la licence IV au profit de la commune de Brach

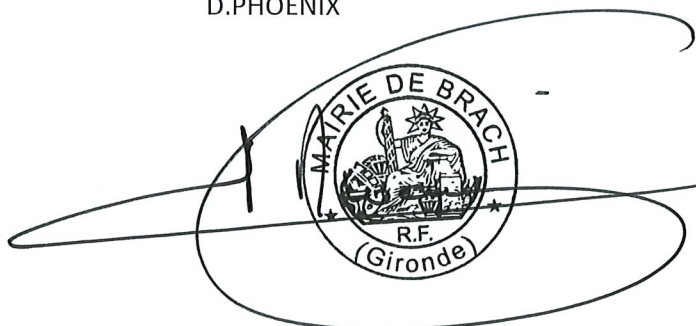
D'APPROUVER la délégation de la responsabilité de l'exploitation de la licence IV au/à la Président(e) de l'association l'Ambiance Brachoise

D'AUTORISER le maire à signer tout acte relatif à cette affaire dont le contrat administratif

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,
C.DUPIN

Le Maire,
D.PHOENIX



The official seal of the Municipality of Brach is circular, featuring a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'MAIRIE DE BRACH' at the top and 'R.F. (Gironde)' at the bottom. A large, stylized signature is written over the seal.